



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lycées

Question écrite n° 88181

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les suites qui seront données aux propositions formulées dans le rapport d'information enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 8 juillet 2015 relatif aux liens entre le lycée et l'enseignement supérieur. Il lui demande si elle compte appliquer la proposition n° 1.

Texte de la réponse

La proposition no 1 du rapport de l'Assemblée Nationale consacré aux liens entre le lycée et l'enseignement supérieur consiste « prolonger dans le second cycle du secondaire la logique d'un socle commun de plusieurs matières fondamentales assorties d'options, et recourir à des pédagogies différenciées en fonction des formes d'intelligence ». La scolarité obligatoire doit garantir, ainsi que l'a établi la loi no 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité. Le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui entrera en vigueur à la rentrée 2016, doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté. Depuis la réforme des lycées, la spécialisation, marquée en classe terminale, est seulement amorcée en classe de première (spécialisation progressive) afin de donner une large place au tronc commun et de faciliter ainsi les changements de série. Les trois séries générales sont organisées autour d'un tronc commun qui répond à l'exigence de donner à tout élève les fondements d'une culture commune, auquel s'ajoutent les enseignements spécifiques (en classe de première) et de spécialité (en classe terminale) propres à chacune des séries ainsi que les enseignements facultatifs communs. La logique de spécialisation progressive est mise en œuvre également dans la voie technologique, afin de permettre les réorientations et d'acquérir les éléments de culture générale attendus en fin d'enseignement secondaire. La voie technologique se rapproche ainsi de la voie générale par la mise en place de nouveaux enseignements aux modalités d'apprentissage très comparables (la démarche de projet et de travail collectif, les approches pluridisciplinaires, les liens avec l'enseignement supérieur, l'importance accordée aux langues, etc.), même s'il est entendu que la distinction entre les deux voies est clairement définie. Enfin, le livret scolaire correspondant à ce niveau de la scolarité met en évidence un grand nombre de compétences communes aux voies générales et technologiques, renvoyant à des objectifs généraux évalués en perspective du baccalauréat. Quant à l'utilisation de pédagogies différenciées en fonction des formes d'intelligence, l'adaptation de la pédagogie aux spécificités de chaque élève est évidemment encouragée ; l'individualisation de la pédagogie a par exemple pour cadre les heures d'accompagnement personnalisé mises en œuvre au lycée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88181

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [15 septembre 2015](#), page 6947

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2824